



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier :

Date du repérage :



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Ille-et-Vilaine**

Adresse :

Commune :**35800 ST LUNAIRE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Toutes parties accessibles sans
démontage ni destruction**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse :

Objet de la mission :

Dossier amiante Parties Privatives

Etat parasitaire

Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Loi Carrez)

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique

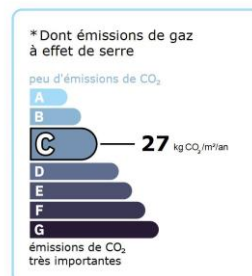
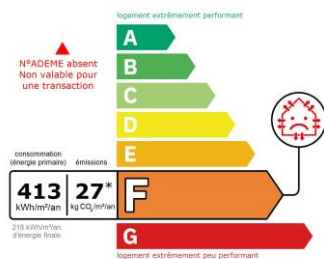


Résumé de l'expertise n°

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : Commune : 35800 ST LUNAIRE</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p> <p>Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</p>

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique.
Etat des Risques et Pollutions	(voir rapport)
DPE	Consommation conventionnelle : 413 kWh ep/m ² .an (Classe F) Estimation des émissions : 27 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 1 950 € et 2 670 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 79,34 m ² Surface au sol totale : 79,34 m ²





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

Je soussigné, **Julien CARON**, technicien diagnostiqueur pour la société **MALENA DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	05/02/2027 (Date d'obtention : 06/02/2020)
DPE	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	05/02/2027 (Date d'obtention : 06/02/2020)
Electricité	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	05/02/2027 (Date d'obtention : 06/02/2020)
Parasites	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	02/01/2027 (Date d'obtention : 03/01/2020)
Gaz	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	02/01/2027 (Date d'obtention : 03/01/2020)
Plomb	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	02/01/2027 (Date d'obtention : 03/01/2020)
Termites	Julien CARON	ABCIDIA CERTIFICATION	19-2042	02/01/2027 (Date d'obtention : 03/01/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (Gan n° 201249668 valable jusqu'au (voir attestation)) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ST LUNAIRE**, le **12/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CARON Julien
sous le numéro 19-2042

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 06/02/2020 | Validité : 05/02/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 06/02/2020 | Validité : 05/02/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 03/01/2020 | Validité : 02/01/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 03/01/2020 | Validité : 02/01/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 03/01/2020 | Validité : 02/01/2027 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 06/02/2020 | Validité : 05/02/2027 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



GAN ASSURANCES
Patrick PINEAU
Agent Général
22 Avenue Aristide Briand
35400 ST MALO
Tél. : 02.99.81.65.48
mail : saint-malo-esperance@gan.fr
Immatriculation ORIAS : 07015540

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Patrick PINEAU, Agent Général du GAN, certifie que
La Société MALENA DIAG
Située : 20 rue du Tertre Amard – 35800 Saint Briac
est bien assurée par un contrat **Responsabilité Professionnelle N° 26457603 0001**

Activité : Diagnostique immobilier

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 sous réserve que ce contrat ne soit ni suspendu, ni résilié ; elle a été faite pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas la Compagnie GAN ASSURANCES et notre Agence hors des limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à St Malo le 29 juin 2022

Patrick PINEAU



Conformément à la réglementation relative à l'intermédiation en assurance, nous vous informons que notre numéro ORIAS est le N° 07015540 (site WEB ORIAS : www.orias.fr). Notre activité est placée sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue TAITBOUT – 75000 PARIS).